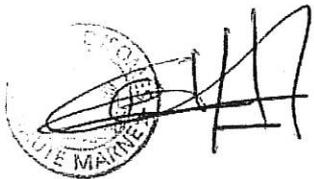


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Haute-Marne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISOMES DU 22 NOVEMBRE 2016
---	--

Nombres de membres			
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil seize, le vingt deux Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Isômes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr HERARD Nicolas, Maire. <u>Présents</u> : HERARD J.P., RONDOT D., HUMBLOT P., PITOLLET C., APERT P., FORTIER M., CANNEAUX K., POPPE J. <u>Absents non excusés</u> : COVELLI D., FLEURY J.C.,
11	11	09	

Date de la convocation
14/11/2016
Adoption du plan de zonage d'assainissement a soumettre à l'enquête publique
Le Maire, N. HERARD.


A été nommé secrétaire : Mr POPPE Jérémie

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
VU la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté di 22 Juin 2007
VU les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 et l'arrêté du 27 Avril 2012
VU le Code de l'urbanisme,
Considérant que le Conseil Municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,
Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par SOLEST,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal :

- Compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la Commune,
- Autorise le Maire à demander à SOLEST la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- Décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date d'affichage
23/11/2016

Le Maire certifie que le compte rendu de Cette délibération a été affiché à la porte De la Mairie le 23/11/2016 et que la Convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/11/2016